

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer**Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire****Treizième session**

Genève, 8-10 juin 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Groupe d'experts de la CEE : Dispositions administratives**Plan de travail et mandat du Groupe d'experts de la CEE
pour l'uniformisation du droit ferroviaire**

Note du secrétariat

I. Plan de travail**A. Objectifs**

1. Conformément à la résolution n° 263 du Comité des transports intérieurs, relative à l'uniformisation du droit ferroviaire, le Groupe d'experts devrait surveiller la mise en œuvre pilote des dispositions juridiques visant à l'uniformisation du droit ferroviaire, élaborées pendant la première phase des travaux du Groupe, mais aussi préparer le cas échéant les documents d'accompagnement.
2. La stratégie prévue comprend les éléments suivants :
 - a) Coordination de la préparation et/ou l'examen des documents déjà élaborés par les organismes internationaux ferroviaires concernés, à savoir l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), le Comité international des transports ferroviaires (CIT) et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts ;
 - b) Surveillance des résultats des essais pilotes menés par les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires, afin de mettre les dispositions à l'épreuve de la pratique et formuler des recommandations en conséquence ;

GE.16-05142 (F) 210416 210416

1605142

Merci de recycler



c) Examen des prochaines mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire.

3. Le secrétariat de la CEE devrait collaborer étroitement avec le CIT, l'Union européenne (UE), l'OSJD et l'OTIF, ainsi qu'avec les autres commissions régionales concernées, notamment la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).

B. Activités

4. À sa treizième session, le Groupe d'experts entreprendra les tâches suivantes :

a) Adopter un plan de travail (objectifs, activités et calendrier des travaux) ;

b) Coordonner l'élaboration des documents nécessaires au transport ferroviaire selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts :

i) Examiner la liste des documents nécessaires selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts ;

ii) Passer en revue les documents nécessaires au transport par chemin de fer déjà élaborés par les organismes internationaux ferroviaires, à savoir le CIT, l'OSJD et l'OTIF ;

iii) Se demander s'il faut élaborer de nouveaux documents ou se contenter des documents existants ;

c) Analyser les résultats des essais pilotes effectués par les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires – et en tirer des recommandations – afin de soumettre le projet de dispositions juridiques à l'épreuve de la pratique et, notamment :

i) Choisir les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires qui se chargeront des essais pilotes et définir les modalités de ces essais ;

ii) Examiner les éventuels essais pilotes proposés par les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires ;

d) Définir les futures mesures à prendre pour uniformiser le droit ferroviaire :

i) Échange de vues préliminaire sur les éventuelles mesures à prendre pour l'uniformisation du droit ferroviaire.

5. À sa quatorzième session, le Groupe d'experts entreprendra les tâches suivantes :

a) Examiner et finaliser les documents nécessaires au transport ferroviaire conformément au projet de dispositions juridiques élaboré pendant la première phase des travaux du Groupe ;

b) Analyser les résultats des essais pilotes menés par les entreprises ferroviaires et les organismes internationaux ferroviaires :

i) Examiner et finaliser une liste de recommandations fondée sur les résultats des essais pilotes ;

c) Examiner et finaliser la liste des éventuelles actions à mener pour uniformiser le droit ferroviaire.

C. Calendrier

9. Conformément à la résolution du CTI, les travaux se dérouleront comme suit :
- a) Treizième session du Groupe d'experts, du 8 au 10 juin 2016, à Genève ;
 - b) Quatorzième session du Groupe d'experts, du 5 au 7 octobre 2016, à Genève.

II. Mandat¹

A. Tâches à accomplir et résultats escomptés

10. Conformément à la Déclaration commune sur le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire, signée le 26 février 2013 à la Réunion ministérielle de la CEE sur le thème « Pour des réseaux de transport opérationnels entre l'Europe et l'Asie », ainsi qu'au projet de dispositions juridiques sur l'uniformisation du droit ferroviaire élaboré par le Groupe d'experts, celui-ci organisera cette phase de ses travaux comme suit :

a) Coordonner l'établissement des documents nécessaires au transport par chemin de fer et/ou passer en revue les documents déjà élaborés par les organismes internationaux de transport ferroviaire, c'est-à-dire l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et le Comité international des transports ferroviaires (CIT), selon le projet de dispositions juridiques élaboré lors de la phase précédente des travaux du Groupe d'experts. Les documents suivants doivent être élaborés et/ou passés en revue lors de cette phase :

- Modèle type de lettre de voiture ;
- Procès-verbal ;
- Liste des wagons ;
- Relevé des conteneurs ;
- Relevé de chargement ;
- Ordres ultérieurs ;
- Empêchements au transport ;
- Notification du paiement ;
- Autorisation d'escorter ;
- Déclaration de marchandise manquante ;
- Correction de la notification ;
- Analyse provisoire du transit ;
- Étiquetage des wagons ;

¹ Le mandat du Groupe d'experts a été adopté par la soixante-dix-huitième session du Comité des transports intérieurs (23-26 février 2016), tel qu'il est reproduit dans le document ECE/TRANS/2016/18.

b) Dans sa résolution sur l'uniformisation du droit ferroviaire (ECE/TRANS/2016/17), le CTI encourage les entreprises ferroviaires et les organisations internationales actives dans le domaine des transports ferroviaires à tester, autant que possible, ces dispositions juridiques dans la pratique. Le Groupe d'experts devrait effectuer un suivi des résultats de ces essais pilotes et élaborer des recommandations en conséquence.

11. Le Groupe d'experts s'appuiera sur les travaux menés précédemment dans ce domaine par la CEE, en particulier sur les dispositions des articles 2 et 5 de la Déclaration commune et sur les dispositions juridiques élaborées par le Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire.

B. Méthodes de travail

12. Le Groupe d'experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d'experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d'exécution.

13. Il est prévu que le Groupe d'experts se réunisse deux fois en 2016, au Palais des Nations à Genève, avant d'achever ses activités par la communication d'un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa soixante-dixième session (novembre 2016, Genève). Ce rapport contiendra également des propositions relatives à des procédures de surveillance et à des activités de suivi.

14. Pour les deux sessions tenues au Palais des Nations à Genève, la traduction des documents et l'interprétation simultanée en anglais, français et russe seront assurées par l'ONUG.

15. La participation aux travaux du Groupe d'experts sera ouverte à tous les États Membres de l'ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les compagnies ferroviaires et les entreprises de transport et de transit intéressées seront invitées à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

C. Secrétariat

16. La CEE fournira des services de secrétariat au Groupe d'experts et assurera une coopération étroite avec toutes les parties prenantes, notamment le Comité international des transports ferroviaires (CIT), l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD), l'Union européenne et les commissions régionales de l'ONU concernées, en particulier la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP).